

FRAIS DE SCOLARITE

Depuis la rentrée 2024, les établissements appliquent la tarification solidaire.

Les tarifs des repas sont adaptés aux revenus **des familles**. Ce dispositif est basé sur un système de tranches tarifaires déterminées en fonction du quotient familial. Celui-ci est calculé à partir du revenu fiscal de référence annuel du foyer divisé par le nombre de parts fiscales.

Les tarifs commencent à **2,30 euros pour la première tranche et 5,50 euros** pour la dernière.

- Retrouvez toutes les informations sur le site : naqui.fr/tarification-solidaire

Sur la base du coût réel de production d'un repas de 9,50€			
Tranches tarifaires	Quotient familial annuel - Impôts	Tarifs du repas par forfait	Part de la prise en charge régionale
1	< 3 040€	2,30 €	75,79%
2	< 5 780€	2,40 €	74,74%
3	< 7 960€	2,50 €	73,68%
4	< 9 850€	2,60 €	72,63%
5	< 11 570€	2,70 €	71,58%
6	< 13 300€	2,83 €	70,21%
7	Non soumis à revenus	2,85€	70%
8	< 15 400€	3,25 €	65,79%
9	< 18 380€	3,85 €	59,47%
10	< 23 960€	4,75 €	50,00%
11	> 23 961 €	5,50 €	42,11%

** Élève hébergé par une structure de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en famille d'accueil, confié à un tiers ou à un établissement dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire, placé dans une structure médicale ou médico-sociale (ITEP), en section français langues étrangères (FLE), en échange scolaire ou en séjour linguistique.*

Pour les élèves externes, le tarif appliqué sera de 5.60 € le repas.

Comment bénéficier du tarif solidaire ?

Inscription obligatoire en ligne sur le site Tarification solidaire en Nouvelle-Aquitaine accessible à partir du 24 Août et jusqu'au 27 Septembre 2026

Munissez-vous de votre avis d'imposition 2026 (sur les revenus 2025)
Vous devrez renseigner votre numéro fiscal.



Le tarif maximal soit 5.50 € sera appliqué pour toutes les familles qui n'auront pas fait cette démarche.

CHANGEMENTS DE REGIME

Nous vous informons que les changements de régime, demi-pensionnaire ou interne, sont **exceptionnels** et sont possibles uniquement au 1er janvier ou au 1er avril. Ils doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de la famille.

Moyens de paiement pour le règlement des frais scolaires et voyages

Prélèvements automatiques

- Remplir **impérativement** le **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA** ci-joint **Ne pas oublier de signer**
- FOURNIR LE **RIB** correspondant au compte à prélever

Carte bancaire télépaiement

- Accessible depuis le site : <https://educonnect.education.gouv.fr>
Un identifiant et un mot de passe provisoire vous seront envoyés par l'établissement en début d'année, ou connexion par France Connect
- Créances payables par carte bancaire sur internet (restauration et voyages scolaires)
- Visibilité de l'ensemble des créances
- Minimum de paiement fixé à 1€
- Pas de frais bancaires

Chèques bancaires

- A l'ordre de : **LP LES GRIPPEAUX**
- Si vous souhaitez bénéficier d'un échelonnement des paiements, un formulaire vous sera transmis **sur demande**
- Délais d'encaissement : 10 jours à 1 mois

Espèces

- Encaissement limité à 300 € (*en application de l'article 1680 du code général des impôts*)
- Un reçu vous sera délivré par l'établissement
- Règlement à la caisse du **LP LES GRIPPEAUX** de Parthenay